

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

MIS SUR LE SITE INTERNET
DE LA COMMUNE
LE 19/12/2023



**Règlementant provisoirement le stationnement
Déménagement 37 rue de l'Angle
Du 29/12/2023 au 30/12/2023 de 9h00 à 18h00**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de monsieur Heurtaux Blansché.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement lors d'un déménagement ayant lieu du 29 décembre au 30 décembre 2023 de 9h00 à 18h00.

ARRETE

- Article 1^{er}** Monsieur Heurtaux Blansché est autorisé à stationner un camion devant le N° 37 rue de l'Angle du 29 décembre au 30 décembre 2023 de 9h00 à 18h00.
- Article 2** Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant devant le N° 37 rue de l'Angle, ainsi que sur les côtés à l'exception d'un camion cité dans l'article 1 du 29/12/2023 au 30/12/2023 de 9h00 à 18h00.
- Article 3** La circulation des véhicules ne doit pas être impactée par le stationnement de ce camion. La circulation des véhicules sera alternée par des panneaux en fonction de l'avancement du déménagement.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place 48h avant l'intervention et entretenue par le demandeur.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du demandeur
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Heurtaux Blansché

Holtzheim le 5 décembre 2023
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

